

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 26 octobre 2015 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole

NOR : AGRS1525086A

Par arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, en date du 26 octobre 2015, est autorisée au titre de la session 2016 l'ouverture des concours suivants :

Concours externes de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole :

- langue vivante (anglais), lettres ;
- mathématiques - physique-chimie ;
- technologies informatiques et multimédia ;
- sciences économiques et sociales, et gestion :
 - option C : sciences économiques et économie sociale et familiale ;
- sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
 - option : agroéquipements ;
- sciences et techniques agronomiques :
 - option C : productions horticoles ;
- sciences et techniques des aménagements de l'espace :
 - option C : gestion et aménagement des espaces naturels.

Enseignement maritime :

- navigation et technique du navire ;
- mécanique navale ;
- électrotechnique et électronique maritimes.

Concours internes de recrutement de professeurs de lycée professionnel agricole :

- langue vivante (anglais), lettres ;
- mathématiques - physique-chimie ;
- technologies informatiques et multimédia ;
- sciences économiques et sociales, et gestion :
 - option C : sciences économiques et économie sociale et familiale ;
- sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques :
 - option : agroéquipements ;
- sciences et techniques agronomiques :
 - option C : productions horticoles ;
- sciences et techniques des aménagements de l'espace :
 - option C : gestion et aménagement des espaces naturels.

Enseignement maritime :

- mécanique navale.

Les préinscriptions s'effectueront par internet sur le site : www.concours.agriculture.gouv.fr à compter du 5 novembre 2015.

En cas de non-utilisation d'internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées au ministère chargé de l'agriculture, secrétariat général, service des ressources humaines, SDDPRS, bureau des concours et des

examens professionnels, complexe d'enseignement agricole d'Auzeville, BP 32679, 31326 Castanet-Tolosan Cedex.

La date limite de préinscription ou de retrait des dossiers est fixée au 26 novembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au 15 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Pour les concours externes, les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu aux dates suivantes et dans les régions indiquées dans le tableau ci-dessous :

DATES	CENTRES
4 et 5 avril 2016	Aquitaine - Bourgogne - Bretagne - Corse - Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Pays de la Loire - Picardie - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Rhône-Alpes et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisiront de composer dans l'un de ces centres.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 2 mai 2016.

Pour les concours internes, les candidats adresseront au bureau des concours et des examens professionnels, à l'adresse indiquée sur leur confirmation d'inscription, leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. La date limite de dépôt de ces dossiers est fixée au 15 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

L'évaluation des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour l'admissibilité se déroulera à partir du 1^{er} février 2016.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1^{er} mars 2016.

Les conditions requises pour se présenter aux concours, la nature des épreuves et les programmes sont consultables sur internet : www.concours.agriculture.gouv.fr.

Le nombre total de places offertes et leur répartition entre les sections et options ouvertes, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'arrêtés du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement.